

FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

9^{ème} APPEL À DEMANDES DE FINANCEMENT

26 février – 16 avril 2018

1. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Le 26 février 2018 le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) lancera son 9^{ème} appel à demandes de financement.

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est un fonds multi donateur institué par l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Son objectif est de promouvoir le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement qui sont Parties à la Convention de 2005.

Cela est possible grâce au soutien à des projets qui visent à favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, essentiellement par des activités facilitant la mise en place et/ou l'élaboration de politiques et de stratégies dont le but est de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et le renforcement des infrastructures institutionnelles en soutenant des industries culturelles viables. Le FIDC est utilisé notamment pour la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, tout en contribuant à atteindre des résultats concrets et durables ainsi que des effets structurants, le cas échéant dans le domaine culturel.

Depuis 2010, le FIDC a investi plus de 7 millions de \$ E-U pour financer près de 100 projets dans plus de 50 pays en développement, couvrant un large éventail de domaines, du développement et de la mise en œuvre des politiques culturelles, au renforcement des capacités des entrepreneurs culturels, la cartographie des industries culturelles et la création de nouveaux modèles économiques pour les industries culturelles.

Le FIDC soutient des projets qui conduisent à des changements structurels, à travers :

- La mise en place et/ou l'élaboration de politiques et de stratégies qui ont un effet direct sur la création, la production, la distribution et l'accès à une diversité d'expressions culturelles, y compris les activités, biens et services culturels.
- Le renforcement des infrastructures institutionnelles¹ correspondantes, y compris les capacités professionnelles et les structures organisationnelles jugées nécessaires pour soutenir des industries culturelles viables aux niveaux local et régional, ainsi que les marchés dans les pays en développement.

1. On entend par infrastructures institutionnelles toutes les structures publiques, collectives et professionnelles (à l'exclusion de l'espace de travail et de l'équipement, de la construction physique ou de la restauration des bâtiments), les capacités ainsi que les dispositions administratives et législatives (juridiques) jugées nécessaires à la mise en œuvre de politiques.

Les types suivants de projets NE SONT PAS éligibles à recevoir un financement du FIDC :

- Les projets liés exclusivement à la production d'œuvres culturelles et artistiques, et à l'organisation d'événements.
- Les projets liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (veuillez vous référer au Fonds de la sauvegarde du patrimoine immatériel).
- Les projets concernant le patrimoine culturel matériel, par exemple : site du patrimoine mondial (veuillez vous référer au Fonds du patrimoine mondial).
- Les projets visant à combler un déficit, rembourser une dette ou payer des intérêts.
- Les projets soutenant des activités en cours impliquant des coûts récurrents.
- Les projets finançant uniquement un espace de travail et/ou un équipement permanent.
- Les projets finançant la construction physique ou la rénovation de bâtiments.
- Les projets axés sur l'éducation artistique, y compris le renforcement des compétences artistiques au sein de l'environnement des écoles primaires et secondaires.
- Les projets axés sur le tourisme culturel.
- Les projets conçus sous forme de bourses ou subventions pour des besoins personnels.

2. Qui peut soumettre une demande

- **Les autorités publiques et institutions de [pays éligibles](#) (pays en développement Parties à la Convention de 2005).**
- **Les organisations non gouvernementales (ONG) de [pays éligibles](#) (pays en développement Parties à la Convention de 2005) :** les ONG qui, selon leur législation nationale, sont non gouvernementales et à but non lucratif et qui répondent à la définition de la société civile² figurant dans les directives opérationnelles.
- **Les organisations internationales non gouvernementales (OING) immatriculées dans des [pays Parties à la Convention de 2005](#) :** les OING qui répondent à la définition de la société civile figurant dans les directives opérationnelles ; et qui présentent des projets ayant un impact sous régional, régional ou inter-régional.

En accord avec les [Directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du FIDC](#) approuvées par la Conférence des Parties en juin 2013, les Commissions Nationales et toute autre organisation participant à la pré-sélection ou à l'approbation des projets soumis au Secrétariat de l'UNESCO ne sont pas éligibles au financement du FIDC.

2. Dans le cadre de cette Convention, on entend par **société civile** les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels de la culture et secteurs associés, et les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles. Les critères définis dans les Directives opérationnelles sur la société civile sont les suivants : la société civile a des intérêts et des activités dans un ou plusieurs domaines couverts par la Convention, a un statut juridique conforme avec les règles établies par la juridiction du pays d'immatriculation, et est représentative de son domaine d'activité ou des groupes sociaux ou professionnels qu'elle représente.

3. Conditions de base

| | |
|-------------------------------------|--|
| <p>Pays Bénéficiaire(s)</p> | <p>Les projets doivent être mis en œuvre dans et/ou bénéficier aux <u>pays éligibles</u> exclusivement (pays en développement Parties à la Convention de 2005).</p> <p><i>Note pour les OING : les projets soumis par les OING doivent bénéficier à deux (2) pays éligibles ou plus et démontrer avoir un impact sous régional, régional ou inter-régional.</i></p> |
| <p>Période de mise en œuvre</p> | <p>La période de mise en œuvre du projet doit être comprise entre 12 et 24 mois. Les projets doivent commencer, au plus tôt, en mars 2019, à la suite de l'approbation du projet par le Comité intergouvernemental en décembre 2018.</p> |
| <p>Domaines d'intervention</p> | <p>Le FIDC finance des projets qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promeuvent la coopération intersectorielle dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des politiques culturelles ; • Renforcent les processus et mécanismes d'élaboration et/ou de mise en œuvre des politiques publiques ; • Soutiennent le rôle des ONG et de la société civile dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des politiques culturelles ; • Améliorent l'accès aux marchés des biens et services culturels à travers des mécanismes politiques, promotionnels et de sensibilisation ; • Soutiennent et facilitent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays du Sud ; • Soutiennent et facilitent le développement de modèles d'innovation et/ou de solutions numériques pour la création, la production, la distribution et l'accès à divers biens et services culturels ; • Abordent l'identification de besoins en développement des capacités ou soutiennent des activités de renforcement des capacités ; • Elargissent la participation dans la création, production et distribution de biens et services culturels à des régions et des groupes sociaux qui en étaient auparavant exclus ; • Accroissent la représentation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles à travers le renforcement des réseaux professionnels et le développement des capacités ; • Facilitent l'adoption de mesures, de politiques ou de mécanismes de financement pour promouvoir et améliorer l'accès équitable aux activités, biens et services et culturels. |

| | |
|--------------------|--|
| | <p><i>Veillez noter que, les projets qui répondent aux différents besoins, aspirations, capacités et contributions des femmes et des hommes, et ceux qui remettent en question les politiques, les pratiques, les programmes biaisés ou discriminatoires existants sont fortement encouragés. Les projets doivent conduire à un changement afin d'améliorer la vie de tous, et contribuer à l'émancipation des jeunes et à la coopération Nord-Sud-Sud.</i></p> |
| Montant demandé | <p>Le montant maximum pouvant être alloué par le FIDC à un projet est de 100 000 \$E.U.</p> <p><i>Les projets approuvés sont financés en plusieurs versements. En principe, les bénéficiaires recevront 50% du montant total approuvé au début de projet, 30% à mi-parcours du projet et les 20% restants une fois toutes les activités achevées et les rapports finaux soumis.</i></p> |
| Budget et Dépenses | <p>Les dépenses concernant les frais généraux liés au projet sont limitées à un maximum de 30% du budget total du projet.</p> |
| Langue | <p>La demande de financement et les documents complémentaires doivent être en anglais ou en français.</p> |

4. Comment soumettre une demande

Préparez le Formulaire de demande :

- Téléchargez et lisez l'appel à demandes de financement ;
- Téléchargez et lisez le [Guide annoté](#) ;
- Téléchargez, sauvegardez et complétez le [Cadre du projet](#) (contenant les objectifs du projet, le budget, les résultats/livrables et la liste des membres de l'équipe). Le Cadre du projet doit être ouvert et complété sur Microsoft Excel ou en utilisant des logiciels similaires ;
- Rassemblez les versions numériques de tous les [Documents complémentaires](#) requis pour votre demande.

Complétez le Formulaire de demande :

Toutes les propositions de projet doivent être soumises via le Formulaire de demande en ligne.

- **Créez votre compte** sur : <https://fr.unesco.org/creativity/applicant/register> ;
- **Identifiez-vous** sur : <https://fr.unesco.org/creativity/user/login> et complétez tous les champs du Formulaire de demande en ligne. Au cours de ce processus, vous pouvez enregistrer votre demande et y revenir ultérieurement, en utilisant votre identifiant et mot de passe ;

- Téléchargez le Cadre du projet et les Documents complémentaires dans les champs dédiés ;
- Avant de finaliser votre demande, assurez-vous que tous les champs aient été complétés et acceptez les Termes et Conditions ;
- Datedez, signez et cliquez sur le bouton **“SOUMETTRE”** afin de finaliser votre demande.

Veillez noter que la demande et les documents complémentaires doivent être soumis **en anglais ou en français**.

5. Date limite de soumission de demandes

Toutes les demandes en ligne doivent être soumises au plus tard le **16 avril 2018 (minuit HEC)**. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en compte.

6. Procédure de sélection

Etape 1 :

- Les Commissions nationales constitueront un groupe de présélection composé essentiellement de représentants du ministère de la Culture et/ou des ministères responsables des industries culturelles, et également de représentants d'organisations de la société civile spécialisées dans le domaine de la culture. Ce groupe effectuera un premier examen des demandes afin de vérifier si elles sont pertinentes, si elles répondent aux besoins et priorités du pays, si le projet soumis est réalisable, et s'il a fait l'objet de consultations préalables avec les parties prenantes. Ensuite, ce groupe effectuera une présélection en ligne d'un maximum de quatre demandes de financement (deux maximum émanant des autorités/institutions publiques et deux maximum présentées par les ONG) avant **le 15 mai 2018, à minuit HEC**.

- Les organisations internationales non gouvernementales (OING) ne sont pas soumises à la procédure de présélection par les Commissions nationales. Chaque OING peut soumettre un maximum de deux demandes au moyen du Formulaire de demande en ligne, avant la date limite (mi-avril). Les demandes seront examinées directement par le Secrétariat de l'UNESCO afin de vérifier si elles sont complètes et conformes aux domaines d'intervention du FIDC, et donc éligibles.

Etape 2 : Dès la réception des demandes présélectionnées par les Commissions nationales avant la date limite (mi-mai), le Secrétariat de l'UNESCO effectuera un examen technique afin de s'assurer que les dossiers sont complets, que les projets sont conformes aux domaines d'intervention du FIDC, et donc éligibles.

Etape 3 : Toutes les demandes de financement éligibles seront évaluées par un groupe international d'experts des cinq régions géographiques définies par l'UNESCO. Chaque dossier sera évalué par deux membres du groupe d'experts, conformément aux critères d'évaluation établis pour le FIDC.

Les résultats de l'examen technique et de l'évaluation réalisée par le groupe d'experts du FIDC seront publiés en novembre 2018 sur la page « Résultats » du site internet du FIDC.

Etape 4 : Les recommandations finales du groupe d'experts seront communiquées au Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 qui décidera du financement des projets recommandés lors de sa 12^{ème} session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris du **11 au 14 décembre 2018**.

Etape 5 : Le Secrétariat de l'UNESCO informera les bénéficiaires de l'approbation de leur demande. La mise en œuvre des projets approuvés débutera en **mars 2019**.

7. Critères d'évaluation

Les demandes de financement adressées au FIDC seront évaluées si elles :

- correspondent aux objectifs, priorités et domaines d'intervention de la Convention 2005 et du FIDC ;
- répondent aux besoins et aux priorités du pays où le projet sera mis en œuvre et si le projet est jugé réalisable et pertinent ;
- contribuent à l'obtention de résultats concrets, mesurables, réalistes et durables ;
- ont un impact potentiel structurel conduisant à l'émergence d'un secteur culturel dynamique ;
- encouragent la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- assurent que les impacts/bénéfices à long terme du projet puissent être atteints et favorisent la durabilité du projet ;
- répondent au principe d'imputabilité financière.

Aussi, le groupe d'experts évaluera la capacité des demandeurs à mettre en œuvre le plan de travail et à gérer le budget, en s'assurant que :

- les frais généraux ne dépassent pas les 30% du budget total ;
- les fonds demandés soient dépensés essentiellement en faveur des activités des projets ;
- les ressources ne soient pas saupoudrées ou utilisées pour soutenir des activités sporadiques.

Les aptitudes et compétences des personnes clés engagées dans la mise en œuvre des activités proposées, ainsi que l'implication des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet, seront aussi évaluées.

Une assistance financière complémentaire, sous la forme d'un auto ou cofinancement, est fortement souhaitable pour associer un plus grand nombre de partenaires au processus et pour contribuer à la bonne mise en œuvre et à la durabilité du projet.

8. Support

Pour plus d'informations concernant le processus de demandes de financement au FIDC, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse électronique suivante : ifcd.convention2005@unesco.org ou consulter le site internet : <https://fr.unesco.org/creativity/ifcd>.